

Date de l'arrêté : 24/09/2026 Objet : RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - ROUTE DU TERTRE / ROUTE DE ROUHENAC / CHEMIN DU RANZEUIL / CR	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_096**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 01/09/2026 de l'Entreprise **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**, représentée par M. ROUGIER Cédric, d'occuper le domaine public pour des **travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, Route du Tertre, Route de Rouhénac, Chemin du Ranzeuil, et Chemin Rural (partie comprise entre le Ranzeuil et le carrefour de la Rue du Chardon et de la Rue des Prunus) à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 5 octobre 2026 au Vendredi 4 décembre 2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

Abroge et remplace le précédent arrêté du 22/09/2026

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, Route du Tertre, Route de Rouhénac, Chemin du Ranzeuil, et Chemin Rural (partie comprise entre le Ranzeuil et le carrefour de la Rue du Chardon et de la Rue des Prunus) à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 5 octobre 2026 au Vendredi 4 décembre 2026.

ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits durant toute la durée des travaux à hauteur du chantier, sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire dans la mesure du possible, de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise responsable des travaux en fonction de l'avancée du chantier (voir plan ci-joint).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 24 septembre 2026

Le Maire,

L'Adjoint au Maire Jean-Marc DE LUSTRAC
Jean-Jacques ROULAUD

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_096

